

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/25

OBJET : VOTE D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION ALLOUÉE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2027

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVÉ donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
34	1	10			

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 conclue entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, et notamment son article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière ;

Vu l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs relatif aux justificatifs et au suivi des aides, prévoyant la réévaluation proportionnelle des crédits alloués en cas de non-réalisation des missions déléguées ;

Vu le rapport d'audit réalisé en 2026 par le cabinet ORFEOR portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que la convention d'objectifs 2022-2027 prévoit un financement annuel réparti comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE 2026
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	Fermé depuis 2020
Dotation frais de personnel de direction	Au prorata su salaire réel chargé su le temps de présence en janvier et février 2026
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>178 201,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	185 401,00 €

Considérant que l'audit mené par le cabinet ORFEOR a mis en évidence la non-réalisation récurrente d'une série d'objectifs sur les exercices contrôlés ;



Considérant qu'une réunion de médiation organisée par le cabinet d'audit entre les exécutifs de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal a abouti à la proposition d'une "année blanche" pour 2026, afin de définir un nouveau mode de fonctionnement efficient et apaisé ;

Considérant que cette année blanche se traduira notamment par :

- le départ de la directrice de l'OTI et son non-remplacement dans l'attente d'une décision pérenne ;
- l'absence d'ouverture des équipements touristiques intercommunaux ;
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein de la Communauté de communes à l'issue des élections communautaires ;

Considérant que l'impact financier pour 2026 serait neutre pour la collectivité dans la mesure où il correspond à des non-dépenses liées à la non-réalisation de certaines missions ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter le montant de la subvention 2026 comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE 2026
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	Fermé depuis 2020
Dotation frais de personnel de direction	Au prorata su salaire réel chargé su le temps de présence en janvier et février 2026
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>178 201,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	185 401,00 €

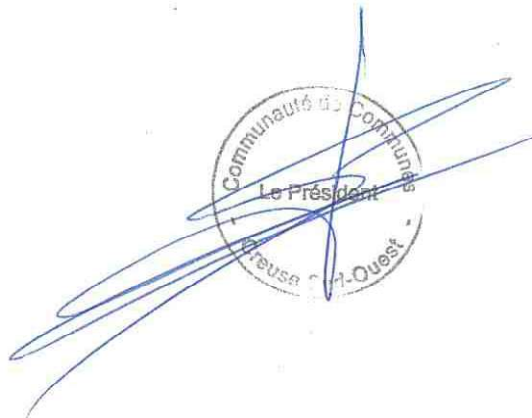
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- ③ Attribuer une première avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2026 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest ;
- ③ Dire que la subvention 2026 sera basée sur la somme de 178 201 €, complétée du remboursement du salaire de la direction sur les premiers mois de 2026, sur justificatif ;
- ③ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.